

# RÉMUNÉRATIONS ENQUÊTEURS AU MOINS 4 POINTS DE PLUS, HORS HAUSSE DU SMIC

Lors du GT du CTR du 20 janvier 2022, la Direction a proposé une revalorisation des grilles indiciaires avec effet au 1er janvier 2022 pour tenir compte des hausses successives du SMIC. Tous les échelons seront rehaussés de 5 points d'indice, hormis les échelons 1, 3 et 4 de la catégorie 2. Ceux-ci seront respectivement revalorisés de 4, 6 et 7 points.

La CFDT est globalement satisfaite de ces propositions. Elle demande également l'ajout d'un échelon supplémentaire en catégorie 1 et la réduction de la durée des échelons 3 et 4 sur le modèle des grilles des agents de catégorie C. Elle rappelle enfin ses demandes historiques (délai pour passer en CDI, la subrogation en 2022, frais kilométriques).

## MESURES SALARIALES

Sur la période 2019 - 2021, un budget de 900 000 € a été alloué à l'Insee pour des mesures salariales *enquêteurs* : 300 000 € restent à consommer au titre de 2021.

### EFFET DU SMIC

En 2021, le SMIC a été revalorisé en avril et en septembre. Il a été à nouveau revalorisé au 1er janvier 2022. Cela a eu pour effet de relever le **traitement minimum versé aux agents de la Fonction publique à l'indice 340 à compter du 1er octobre 2021 puis à l'indice 343 au 1er janvier 2022.**

Le coût en année pleine de ces revalorisations du SMIC est de 132 000 € (34 000€ pour fin 2021).

La CFDT demande que le coût de la hausse du SMIC de 2021 et de janvier 2022 ne soient pas pris sur le budget de 300 000€.

La Direction le confirme.

**La CFDT demande qu'au moins 4 points d'indice soient ajoutés pour chaque échelon, après prise en compte des revalorisations du SMIC.**

Elle demande que cette hausse **permette aux agents en bas de grilles indiciaires de ne plus rester collés au SMIC**, sans entraîner de tassement des grilles enquêteurs (l'écart entre l'indice du premier échelon et celui du dernier échelon ne doit pas baisser).

Elle demande également **l'ajout d'un échelon 9 (voire 10) à la grille de catégorie 1** pour tenir compte de **l'allongement de carrière**. Cela évitera que des enquêteurs restent trop longtemps bloqués au dernier échelon sans augmentation salariale.



## DEUX NOUVELLES GRILLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Lors du groupe de travail du 20 janvier 2022, la Direction propose que tous les échelons soient rehaussés de 5 points d'indice, hormis les échelons 1, 3 et 4 de la catégorie 2. Ceux-ci seront revalorisés de 4, 6 et 7 points respectivement. Le coût de cette opération est de 292 000€.

Les grilles proposées correspondent aux demandes de revalorisation faites par la CFDT. Il reste cependant l'ajout d'un échelon à étudier, qui devrait permettre d'absorber les 8 000€ restants.

## PROJET DE NOUVELLES GRILLES APPLICABLES AU 01/01/2022

ENQUÊTRICES ET ENQUÊTEURS DE CATÉGORIE 2			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Gains
14	-	476	5 points
13	4 ans	450	5 points
12	3 ans	435	5 points
11	3 ans	420	5 points
10	3 ans	407	5 points
9	3 ans	388	5 points
8	3 ans	375	5 points
7	3 ans	365	5 points
6	3 ans	356	5 points
5	3 ans	352	5 points
4	2 ans	350	7 points
3	2 ans	349	6 points
2	1 an	348	5 points
1	1 an	347	4 points

ENQUÊTRICES ET ENQUÊTEURS DE CATÉGORIE 1 (EXPERT)			
Échelon	Durée	Indice Majoré	Gains
8	-	515	5 points
7	4 ans	484	5 points
6	3 ans	459	5 points
5	3 ans	434	5 points
4	3 ans	413	5 points
3	3 ans	395	5 points
2	2 ans	377	5 points
1	1 an	359	5 points

Pour les prochaines revalorisations, la CFDT demande de retranscrire dans les grilles enquêteurs la réduction de la durée des premiers échelons des C, c'est-à-dire de réduire à 1 an la durée des échelons 3 et 4 de la grille de catégorie 2.

Elle rappelle enfin sa demande d'une nouvelle enveloppe dédiée aux revalorisations salariales des enquêteurs dans le prochain budget pluriannuel 2023-2025.

La Direction indique qu'elle doit instruire la modification des durées d'échelons car cela a un effet sur les échelons supérieurs.

Elle reviendra vers nous avec une proposition finalisée pour le CTR du 31 janvier.

### VOS REPRÉSENTANTS CFDT EN CTR

Nathalie Bailly,  
06 26 84 65 14

Valérie Villacres,  
06 63 30 57 54

## REFONTE DE LA CIRCULAIRE EN 2022

La CFDT rappelle sa demande de **réduction du délai de passage en CDI, possible dès le recrutement ou à chaque renouvellement de contrat avec la loi de Transformation de la Fonction publique.**

Elle demande également la **mise en place d'une indemnité destinée à couvrir les frais liés au travail à domicile** pour les enquêteurs.

La CFDT demande d'appuyer auprès du Ministère la **mise en place de la subrogation pour l'ensemble des contractuels.**

Elle demande de remonter auprès de la Fonction publique une **revalorisation des taux de remboursements des frais kilométriques** et la suppression des tranches des barèmes kilométriques.

Elle demande depuis 2013 la **suppression des justificatifs de repas dès lors que l'enquêteur a collecté durant la plage méridienne.**

La subrogation de salaire consiste pour l'employeur à percevoir directement les indemnités journalières de la CPAM dues pour ses agents en arrêt de travail pour maladie.

La Cour des comptes a entamé un contrôle des comptes de l'Insee qui s'appuie sur les justificatifs fournis pour les enquêteurs. Pour la Direction, ce ne serait donc pas judicieux de supprimer la fourniture de justificatifs.

## POUR ALLER PLUS LOIN

[Syndicalisme Insee Spécial Rémunérations Enquêteurs](#) Noël 2021

Retrouvez les documents du groupe de travail du CTR sur l'[intranet Agora](#) ou l'[intranet Symphonie](#)

**SI VOUS SOUHAITEZ  
REJOINDRE LA CFDT  
INSEE,  
CLIQUEZ ICI**



**VOUS N'ATTENDEZ PAS  
L'INONDATION  
POUR VOUS ASSURER  
...**

**PROTÉGEZ  
AUSSI VOS DROITS,  
REJOIGNEZ-NOUS !**

[www.cfdt.fr/adhesion](http://www.cfdt.fr/adhesion) **Cfdt:**